



Mairie de Québriac 5, rue de la Liberté 35190 QUÉBRIAC
Tél. : 02.99.68.03.52 E-Mail : mairie@quebriac.fr

Téléphone cantine scolaire : 02.99.45.21.75

Règlement année scolaire 2021 – 2022

Le déjeuner est une étape importante dans le rythme d'une journée scolaire. Pour les enfants, ce moment doit être un temps de calme, de détente et de convivialité. Ce doit être également un apprentissage des rapports avec les autres, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

Le présent document a pour rôle essentiel de fixer les règles permettant à chacun de vivre ce moment dans les meilleures conditions.

INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE :

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans l'école maternelle et élémentaire de Québriac.

A chaque rentrée, le présent règlement intérieur de la cantine scolaire est remis à chaque élève. Un récépissé devra obligatoirement être retourné au service des affaires scolaires à la mairie, signé par les parents et l'élève, pour les enfants souhaitant bénéficier de la cantine scolaire.

La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle. L'inscription au restaurant scolaire se fait **la veille avant 9H00** sur la fiche mise à disposition des élèves dans chaque classe.

La gestion des présences à la cantine scolaire est gérée grâce à un système de pointage par douchette Opticom (lecteur de code barre).

En cas d'absence, vous devez prévenir la mairie (Isabelle au 02.99.68.03.52) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30.

Toutefois, le repas de la première journée d'absence justifiée ou non (maladie ... etc.) est systématiquement facturé. Pour les jours suivants un justificatif d'absence (attestation sur l'honneur) doit être présenté.

ORGANISATION GÉNÉRALE :

Le restaurant scolaire est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi (jours scolaires) de 12.15 à 13.45 pour assurer deux services de 40 minutes chacun environ.

Les plats sont confectionnés sur site par les agents de cuisine. Sur le temps de restauration, l'encadrement est assuré par du personnel communal. Le personnel de service, outre son rôle principal de service des aliments, participe également par l'accueil, l'écoute et l'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé. L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu(e), responsable de la cantine). Le PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

TARIFS :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Pour l'année 2021 – 2022, le prix du repas enfant est maintenu à **3,60 €**.

PAIEMENT :

Les parents reçoivent une facture mensuelle correspondant au nombre de repas pris par l'enfant ou ayant fait l'objet d'une réservation. Le règlement doit impérativement intervenir avant la date limite de paiement indiquée sur la facture.

Si vous souhaitez payer votre facture par prélèvement automatique, vous devez transmettre à la mairie une autorisation de prélèvement.

En cas de contestation du nombre de repas, vous devez vous adresser à la mairie de QUÉBRIAC et non au Centre des Finances Publiques.

DISCIPLINE :

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine scolaire selon la gravité des faits ou des agissements.

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné.

Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

L'ENTRÉE DANS LE RESTAURANT SCOLAIRE SUPPOSE L'ADHÉSION TOTALE DU PRESENT RÈGLEMENT